



## **Motion relative à la commercialisation de produits non agricoles en période de confinement et à la mise en place d'une caisse de solidarité**

proposée par la Confédération paysanne de l'Ardèche

Session du 23 Novembre 2020

**LES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDÈCHE**, réunis en session le 23 Novembre 2020, sous la présidence de M.Claret, délibérants conformément aux dispositions en vigueur,

### **TENANT COMpte**

- Des annonces du gouvernement français du 30 Octobre 2020 imposant des règles de confinement du fait de la situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19 imposant la fermeture des commerces dits « non essentiels »
- de l'application de ces restrictions aux paysannes et paysans produisant des produits agricoles non alimentaires : savons, Plantes aromatiques et médicinales (PPAM), laines (angora, mohair), plants ornementaux, ...

### **CONSTATANT QUE**

- les GMS et les plateformes de e-commerce sont largement favorisés par les choix économiques mis en place par le gouvernement et dont les chiffres d'affaires sont en très nette hausse du fait des restrictions sur les commerces locaux
- la période de fin d'année est une période économiquement essentielle pour de nombreux paysan.nes notamment pour ceux produisant des produits agricoles non alimentaires
- les foires et salons et de nombreux marchés de Noël sont d'ores et déjà annulés alors que ce sont des débouchés très importants pour ces produits.

### **DEMANDENT QUE :**

- une dérogation de vente sur les marchés de plein vent soit permise aux paysan.nes produisant eux-même des produits agricoles non alimentaire
- une caisse de solidarité pour les filières agricoles en difficulté et les petits commerces fermés suite au confinement soit mise en place en urgence et abondée financièrement par une taxation sur les chiffres d'affaires des GMS et des plate-formes de e-commerce.